

**RAPPORT N° 02/6-53**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**  
**DU CHEMIN NEUF A LA MONTAGNE / 3<sup>ème</sup> TRANCHE**

**APPROBATION DU PROGRAMME DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
**ET DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

**AUTORISATION DE SOIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY**

Les chemins NEUF et COMMINS à la Montagne ont déjà fait l'objet de deux tranches de travaux d'assainissement des eaux usées, le tronçon de ces voies non encore équipé d'un réseau public de collecte étant localisé entre les chemins des Manguiers et du Ruisseau Blanc.

La poursuite de l'urbanisation de la zone desservie par ce tronçon de voie nécessite l'extension du dispositif de collecte existant. Par ailleurs, les LTS JAMROSATS et FIGUIERS (51 logements) qui sont desservis par ce tronçon du chemin Neuf ont leurs installations sanitaires raccordées à un dispositif d'assainissement autonome dont les dysfonctionnements constatés actuellement résultent d'une perméabilité insuffisante des sols.

Une étude de diagnostic a préconisé le raccordement des installations en cause au réseau d'assainissement collectif comme seule solution fiable d'assainissement de ces LTS.

Afin de traiter dans l'immédiat ces problèmes d'assainissement des LTS JAMROSATS et FIGUIERS, et de permettre la poursuite de l'urbanisation du secteur concerné, il s'avère nécessaire de procéder à une extension du réseau collectif d'assainissement des eaux usées existant, objet de ce présent rapport.

Les ouvrages à réaliser pour cette 3<sup>ème</sup> tranche d'assainissement des eaux usées comprennent :

- une station de refoulement,
- une canalisation de refoulement de la station à construire vers la station de refoulement située à l'intersection des chemins Neuf et des Manguiers,

## RAPPORT N° 02/6-53

- un collecteur gravitaire sur l'itinéraire de la canalisation de refoulement,
- une canalisation gravitaire permettant le raccordement des eaux usées du LTS en cause vers la station de refoulement à construire.

Au stade du programme des études, le coût de ces travaux est estimé à 1 050 000,00 € HT.

Afin de réaliser cette opération, je vous propose de retenir un maître d'œuvre après procédure de consultation avec mise en concurrence et négociation conformément à l'article 74-II, 2 du Code des Marchés Publics ;

La mission à exécuter comprenant :

- diagnostic des besoins et études préliminaires ;
- mission « témoin » (au sens de la loi MOP) pour la(les) solution(s) retenue(s) suite aux études préliminaires, les éléments de mission étant :
  - AVP (Avant Projet),
  - PRO (Projet),
  - ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux),
  - VISA (Visa des études d'exécution),
  - DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux),
  - AOR (Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de parfait achèvement).

La rémunération de cette mission maîtrise d'œuvre est estimée à : 128 380 € HT.

La procédure prévoit l'intervention d'un Jury chargé d'émettre un avis sur les candidats au regard de leurs références, compétences et moyens - le titulaire du marché étant désigné, en final, par le Conseil Municipal.

La composition du Jury, fixée à l'article 25 du Code des Marchés Publics, est la suivante :

- Maire (Président) ou son représentant,
  - 5 membres titulaires
  - 5 membres suppléants
- élus par le Conseil Municipal en son sein,  
à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Receveur Municipal,

## RAPPORT N° 02/6-53

- Représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Peuvent y être adjointes des personnalités désignées par la PRM (Personne Responsable du Marché / Maire), en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet de la mise en concurrence.

Je vous demande donc :

- d'approuver le programme d'études de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche d'assainissement des eaux usées du chemin NEUF - LA MONTAGNE ;
- de prendre acte de l'engagement d'une procédure de consultation de maîtres d'œuvre avec mise en concurrence, conformément à l'article 74-II, 2 du Code des Marchés Publics. L'avis à appel public a déjà été lancé dans les journaux ;
- d'autoriser la signature du marché par mon Délégué ou moi-même avec le candidat retenu ;
- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Jury ;

Les crédits sont prévus au Budget Annexe de l'Assainissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 02/6-53  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 04 octobre 2002**

**OBJET**

**EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DU CHEMIN NEUF A LA MONTAGNE / 3<sup>ème</sup> TRANCHE**

**APPROBATION DU PROGRAMME DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE  
ET DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

**AUTORISATION DE SOIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'Article 74 II, 2 ;

Sur le RAPPORT n° 02/6-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le programme d'études de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du chemin Neuf / 3<sup>ème</sup> tranche / LA MONTAGNE.

**ARTICLE 2**

Prend acte de l'engagement d'une procédure de consultation de maître d'œuvre avec mise en concurrence en application de l'Article 74-II-2 du Code des Marchés Publics.

**DELIBERATION n° 02/2-53**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché avec le candidat retenu.

**ARTICLE 4**

Procède à l'élection (**au scrutin secret**) des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Jury constitué pour examiner les candidatures présentées à l'occasion de la procédure de mise en concurrence, comme suit :

**\* Nombre de bulletins**

- Collectés : **45**

- Blanc (s) : **0**

- Nul (s) : **0**

**\* Suffrages**

- exprimés : **45**

- obtenus : (**Confer ci-après**)



Titulaires		Suppléants	
- Hervé MARODON	45	- Claudine GERMAIN	45
- Gino PONIN-BALLOM	45	- Sonia IBAO	45
- Christian ALBANY	45	- Georges FRUTEAU DE LACLOS	45
- Jean-Pierre FOURTOY	45	- Jean-Baptiste RIVIERE	45
- Michel TAMAYA	43	- Monique ORPHE	40

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, 11 OCT. 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES**  
**CHEMIN NEUF – 3<sup>ème</sup> tranche**  
**LA MONTAGNE**

**PROGRAMME D'ETUDES**

**I – OBJET**

Les lotissements LTS Jamrosats et Figuiers LTS à la Montagne 8<sup>ème</sup> km comprennent respectivement 35 et 16 logements dont les installations sanitaires sont raccordées à un dispositif d'assainissement autonome.

Des dysfonctionnements importants ayant été constatés, une étude diagnostic effectuée en juillet 2002 a conclu que la perméabilité des sols était inférieure au seuil de faisabilité d'un assainissement autonome. La seule solution fiable pour assainir le lotissement est donc le raccordement au réseau collectif E.U. existant sur la Montagne.

La Commune envisage de procéder à une extension du réseau d'assainissement des eaux usées qui permettrait, dans l'immédiat, le raccordement des installations ci-dessus mais dimensionné en fonction de la zone potentiellement raccordable et des projets d'aménagements.

L'objet de la présente consultation est :

- l'établissement d'un programme de travaux d'extension du réseau Eaux Usées dans l'emprise du tronçon non assaini du Chemin Neuf et du Chemin des Tamarins ;
- l'étude d'une tranche de travaux à réaliser permettant l'évacuation des eaux usées des lotissements Jamrosats et Figuiers

**II – CONSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETUDE**

La mission à exécuter se décompose en deux parties :

- a) diagnostic des besoins et études préliminaires  
- Diagnostic des besoins

Cette phase qui consiste en une actualisation des études réalisée en 1997 comprend :

- la définition de la zone potentiellement raccordable à un collecteur E.U. à implanter dans l'emprise du Chemin Neuf non encore assaini ;
- le complément et la mise à jour des éléments recueillis et établis lors de l'exécution des études de Diagnostic exécutées en 1997 (projets d'aménagement, évolution de la population à l'échéance 2015 sur la zone concernée par le collecteur à poser) ;
- le dimensionnement des ouvrages (collecteurs gravitaires, stations de refoulement, canalisations de refoulement, ... etc) ;
- l'établissement d'un programme des travaux avec estimation approximative des coûts.

### - Etudes préliminaires

Exécution des études préliminaires (définies par l'article 18 du décret n° 93-1268 du 29/10/93 – Missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé) relative à la tranche de travaux d'assainissement EU du Chemin Neuf et du Chemin des Tamarins nécessaires à la collecte et à l'évacuation des eaux usées des lotissements JAMROSATS et FIGUIERS.

#### b) Mission « témoin »

Mission de maîtrise d'œuvre dite «mission « témoin » relative aux solutions retenues à l'issue des études préliminaires.

Cette mission comprend les éléments ci-après définis par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 pour les ouvrages d'infrastructures :

- AVP (Etudes d'Avant Projet)
- PRO (Etudes de Projet)
- ACT (Assistance du maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux)
- VISA (Visa des études d'exécution)
- DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux)
- AOR (Assistance lors des opérations de réception pendant l'année de garantie de parfait achèvement)

### **III – TRAVAUX A REALISER**

Mise en œuvre de la solution retenue à l'issue des phases A.P. ou P.R.O. pour la collecte et l'évacuation des eaux usées provenant des L.T.S. JAMROSATS et FIGUIERS.

Cette solution pourrait comprendre :

- une station de refoulement (implantation à définir) avec éventuellement les équipements modulables en fonction des échéances d'urbanisation du secteur ;
- une canalisation de refoulement de la station à construire vers la station de refoulement située à proximité de l'intersection des chemins Neuf et des Manguiers ;
- un collecteur gravitaire sur l'itinéraire emprunté par la canalisation de refoulement.

Le candidat retenu devra prévoir également la réalisation des branchements en attente (canalisation – regards en attente à poser dans l'emprise du chemin communal) sur le collecteur gravitaire à poser.

### **IV – OFFRE**

L'offre du candidat sera établie conformément aux stipulations du règlement de consultation.

## **V – REMARQUES ET DISPOSITIONS DIVERSES**

- la présente étude ne concerne pas le réseau intérieur de collecte des LTS JAMROSATS et FIGUIERS ;
- dans le cadre de l'exécution de cette mission, le candidat retenu pourra consulter :
  - le schéma directeur d'assainissement EU de la Montagne (année 1992) ainsi que les études préliminaires du projet d'extension du réseau d'assainissement E.U. du Chemin Neuf – 2<sup>ème</sup> tranche à la Montagne - auprès de la Direction des Réseaux – Mairie de Saint-Denis – 2<sup>ème</sup> étage  
tél : 0262 40 07 20
  - les services de l'ADU – Urbanisme (Mairie de Saint-Denis)
  - les services de la Compagnie Générale des Eaux, fermière du réseau communal d'assainissement des eaux usées.